



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## transports maritimes

Question écrite n° 59493

### Texte de la question

Depuis la catastrophe de l'Erika, des mesures significatives ont été adoptées en faveur de la sécurité maritime, tant au niveau national qu'eupéen, à l'invitation de la présidence française de l'Union européenne. D'autres mesures seront discutées au Parlement européen dans les semaines à venir, parmi celles-ci, la création d'une agence européenne pour la sécurité maritime. Concernant la question spécifique du régime de responsabilité des parties, armateurs et affréteurs, il semblerait que la Commission souhaite que les armateurs ne puissent limiter leur responsabilité, s'il est établi que les dommages résultent d'une négligence de leur part. Elle souhaiterait d'autre part étendre cette responsabilité aux affréteurs qui ne peuvent jusqu'à présent faire l'objet de demandes d'indemnisation. Les mesures qui seront prises en la matière contribueraient à dissuader les armateurs et affréteurs de prendre des risques dommageables pour notre environnement. D'importantes dispositions qui sous-tendent cette question seront examinées par le Conseil européen des ministres des transports, au mois d'avril prochain. M. Jean Gaubert souhaiterait que M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement informe les députés des dernières mesures prises en faveur de la sécurité des transports maritimes, et plus particulièrement de l'état d'avancement de la question de la responsabilité des armateurs et affréteurs.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement français a pris différentes initiatives aux niveaux de l'Union européenne et international en faveur de développement de la politique de sécurité maritime. Les Etats membres, la Commission européenne, le conseil des ministres et le Parlement européens travaillent actuellement à la mise au point d'une nouvelle série de réformes dite « paquet Erika II ». Une nouvelle directive a ainsi été élaborée pour permettre un suivi précis des navires au large des côtes européennes et une intervention plus efficace des Etats côtiers en cas de situation critique en mer. De même, la commission a proposé la création d'un fonds de compensation des dommages de pollution par hydrocarbures dans les eaux européennes (COPE) qui permettrait de compléter l'indemnisation des victimes des marées noires dans les eaux européennes. Le Gouvernement a d'ores et déjà assuré la Commission européenne de son appui pour la mise en place de ces différentes mesures, et la France s'est également impliquée fortement dans le groupe de travail constitué par l'Assemblée des FIPOL, en vue de préparer l'évolution du système international de responsabilité et d'indemnisation des dommages de pollution. Elle a invité ses partenaires européens à se mobiliser pour voir aboutir ses propositions de réforme visant certes à augmenter les plafonds d'indemnisation pour couvrir les sinistres les plus importants, mais aussi à responsabiliser l'ensemble des acteurs du transport maritime d'hydrocarbures et autres produits dangereux et à pénaliser le recours à des navires de moindre qualité. Afin de raccourcir au maximum les délais de mise en place d'un 3e niveau international d'indemnisation, la France s'est déclarée prête à soutenir financièrement une partie du coût de l'organisation d'une conférence diplomatique supplémentaire de l'OMI, en 2002, réaffirmant par cet engagement son souci d'aller vite face à l'urgence de la situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Gaubert](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59493

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 avril 2001, page 1903

**Réponse publiée le :** 6 août 2001, page 4547